

AVIS À LA BATELLERIE n° 2022 - 63

CANAL DE L'OURCQ à GRAND GABARIT

Paris, le 27 juin 2022

Ouverture de la baignade en milieu naturel et cohabitation d'activités nautiques multiples

Bassin de la Villette, entre le pont de Crimée et l'écluse 1-2 du canal Saint-Martin

Du samedi 09 juillet au dimanche 21 août 2022

Durant cette période, les utilisateurs de la voie d'eau auront l'obligation d'observer une **vigilance particulière sur la totalité du bassin de la Villette** entre le pont de la rue de Crimée (P.K. 0.786) et l'écluse 1-2 du canal Saint-Martin (P.K. 0.000).

Les usagers sont invités à :

- redoubler de prudence, en appliquant le devoir de vigilance (article R.4241-15 du R.G.P.) ;
- dévier la navigation aux bateaux en rive droite avec un alternat et priorité à l'avalant ;
- ne pas créer de remous dans la traversée du bassin ;
- se conformer aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents de la navigation.

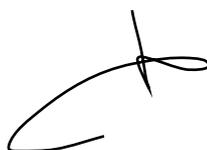
Sur la même période, seule la navigation des bateaux de fret sera interdite par l'avis à batellerie n°2022-64

En cas de perte de contrôle d'un bateau, il est demandé au conducteur d'utiliser les signaux sonores suivants :

- d'abord « 4 sons brefs » signifiant : « je ne suis pas maître de la manœuvre »,
- suivis, si nécessaire, « d'une série de sons très brefs » signifiant : « danger imminent d'abordage »

Le service de canaux remercie des usagers de leur compréhension pour la gêne qui pourrait leur être occasionnée.

Christelle GODINHO



**L'Ingénieur en Chef
Cheffe du Service des Canaux**